RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES DE LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY

Règlement applicable au

1er septembre 2023

PREAMBULE

La commune d'Epagny Metz-Tessy accorde une grande importance dans l'accompagnement des jeunes et des adolescents et a fait le choix de mettre en place un accueil adapté et de qualité pour eux.

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges qui permet de construire entre les animateurs et les jeunes une relation éducative et sportive centrée sur des projets, actions et activités collectives adaptés à la réalité de leurs âges, de leurs compétences et de leurs besoins.

L'Espace Jeunes accueille les adolescents de 13 à 17 ans, domiciliés sur la commune ou dont l'un des parents a sa résidence principale sur la commune. S'ils résident sur une autre commune, ils pourront être accueillis en fonction des places disponibles.

Les objectifs de cette structure municipale sont :

- d'accompagner les jeunes vers l'autonomie et les aider à la prise de responsabilités
- d'encourager l'innovation et la créativité
- d'apprendre à respecter les autres avec leurs différences
- de soutenir les jeunes dans leur scolarité
- de valoriser et soutenir les projets individuels et collectifs
- de faciliter l'accès des jeunes à l'information
- d'organiser des activités, séjours et évènements
- d'accompagner les jeunes dans la création et la gestion des juniors associations

I- MODALITÉS D'ADMISSION ET D'ANNULATION

La constitution d'un dossier administratif est obligatoire chaque année avant toute inscription et fréquentation de l'Espace Jeunes, soit de manière dématérialisée, soit en format papier disponible auprès des animateurs.

Ce dossier sera validé par les animateurs sous réserve des justificatifs suivants :

- Copie du livret de famille (parents et enfants) ou extrait d'acte de naissance avec filiation
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie ou de box, quittance de loyer).
- Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé ou un certificat médical de contre-indication
- Notification CAF du mois en cours
- Dernier avis d'imposition des deux parents pour le calcul du quotient familial uniquement pour ceux qui ne sont pas allocataires de la CAF
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Chèque de 5 € à l'ordre du « Service jeunesse » ou en espèces pour l'adhésion annuelle

Les activités et séjours annulés seront facturés selon les modalités suivantes :

- Activités :
  - 100 % du coût pour une annulation dans les 72 heures précédant le jour de l'activité
  - Aucun frais pour une annulation au-delà des 72 heures précédant le jour de l'activité

- Séjours avec hébergement :
  - 100 % du coût pour une annulation dans les 15 jours précédant le jour du départ
  - Aucun frais pour une annulation au-delà des 15 jours précédant le jour du départ.

Toutefois, l'annulation, bien que hors délai, n'entrainera aucune facturation sur présentation d'un justificatif médical du jeune (document à transmettre sous 5 jours maximum à compter du jour de l'activité ou du 1er jour du séjour).

II- FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES

1 - Local

L'Espace Jeunes est situé au rez-de-chaussée du bâtiment dit de « La Lyaude », 2 rue de la République.

Il se compose de :

- 2 salles d'activités avec baby-foot, billard, fléchettes
- 1 salle de lecture
- 1 bureau avec ordinateurs à disposition
- Cuisine et sanitaires

2 - Horaires d'ouverture

- Période scolaire : Les animateurs, agents de la commune, accueillent et encadrent les jeunes tous les mercredis (13h-18h) et un samedi par mois (10h – 12h30 et 13h15 – 17h15)
- Vacances scolaires : Local ouvert du lundi au vendredi. Les horaires varient en fonction des activités et séjours proposés.

3 - Activités

Les animateurs proposent :

- un accompagnement auprès des jeunes dans le montage de projets individuels et/ou collectifs
- des activités au local ou à l'extérieur
- des sports collectifs le samedi matin
- des camps ou séjours

Pour les activités payantes et les séjours, les jeunes doivent s'inscrire auprès des animateurs de l'Espace Jeunes qui procéderont ensuite à l'enregistrement sur le Portail familles.

L'accès aux activités est interdit aux jeunes se présentant manifestement sous l'emprise de drogue, d'alcool et/ou de toutes substances illicites.

4 - Les entrées et sorties

Les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et à repartir lorsqu'ils le souhaitent.

Ils peuvent repartir seuls sauf avis contraire du responsable légal (indications dans le dossier d'inscription ou document écrit stipulant les modalités souhaitées).

Toutefois, ces modalités peuvent être restreintes dès lors que les jeunes participent à une sortie, camp ou séjour. Ils seront alors placés sous l'entière responsabilité des animateurs au moment du départ du centre jusqu'à leur retour.

III- DISPOSITIONS MEDICALES

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge par l'équipe d'animation qui lui portera les soins nécessaires. Les soins sont alors consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie, les parents sont avertis et invités à venir chercher leur enfant.

En cas d'accident ou de blessure, les animateurs contacteront les services de secours et informeront ensuite les parents. Une déclaration d'accident est alors effectuée sans délai.

L'accueil des jeunes dont l'état de santé nécessite un traitement médical permanent ou de possibles mesures d'urgence à prendre est conditionné à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour tout traitement médical, l'ordonnance et les médicaments doivent être remis à l'équipe d'animation. Le jeune pourra être accompagné si besoin dans sa prise de médicaments par un animateur.

IV- TARIFICATION ET FACTURATION

1 - Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont consultables sur le Portail Familles ainsi que sur le site internet de la commune.

Ils sont appliqués en fonction du quotient familial de la famille d'où la nécessité de fournir au service Enfance Jeunesse une attestation CAF récente justifiant le quotient familial. Une vérification de ce dernier sera réalisée auprès de la CAF.

Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, elle doit fournir le ou les avis d'imposition ou de non-imposition N-1 permettant ainsi le calcul du quotient familial.

En cas de non transmission de justificatif de ressources au 1er jour de la rentrée scolaire, la tranche maximum sera appliquée et aucune rétroactivité ne sera effectuée.

En cas de modification de ressources en cours d'année, le nouveau tarif sera effectif le 1er jour du mois suivant la réception du justificatif par le service.

A titre informatif, le tarif payé par les parents ne représente qu'une partie du coût réel.

2 - Modes de paiement

Les factures, établies aux alentours du 8 de chaque mois avec une échéance le 2 du mois suivant, sont disponibles sur le Portail Familles (pas d'envoi postal). Les familles recevront un mail indiquant la disponibilité d'une facture sur leur Portail Familles.

Par principe, les factures doivent être réglées par prélèvement mensuel automatique le 2 de chaque mois. Une demande préalable sera systématiquement adressée par le service Enfance Jeunesse, et devra lui être retournée accompagnée d'un RIB. En cas de deux rejets consécutifs de paiement par l'établissement bancaire, ce mode de paiement sera suspendu.

Par exception, les autres modes de paiement possibles sont les suivants :

- Carte bancaire via le Portail Familles jusqu'à la date d'échéance
- Chèque à l'ordre du« Service Jeunesse » à envoyer en Mairie ou à déposer dans les boîtes aux lettres des Mairies sous pli cacheté.
- Espèces en privilégiant l'appoint lors des heures de permanence du service (Mairie antenne). Paiement à hauteur de 300 € maximum.

3 - Non-paiement des factures - Sanctions

En cas de réclamation sur une facture, il est indispensable de la signaler par mail avant la date d'échéance de celle-ci.

Si non règlement de facture(s) :

- une relance individuelle sera faite le 1er jour ouvré puis 8 jours après la date d'échéance
- un titre sera émis à la Trésorerie Municipale 8 jours après la date d'échéance
- un mail informera les parents de l'impossibilité d'inscrire leur enfant aux activités payantes ou séjours en cas d'impayés

V- MODALITES DIVERSES

1 - Règles de vie

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet de sanctions (cf article IV du présent règlement). Les animateurs peuvent interdire toute action ou comportement qu'ils jugeraient dangereux pour les jeunes ou pour autrui.

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Aucun matériel ne pourra sortir du local sauf autorisation exceptionnelle des animateurs.

Sont interdits :

- La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants à l'intérieur et aux abords du local
- L'introduction de produits toxiques, illicites et pharmaceutiques
- L'accès au local sans la présence d'un animateur
- L'introduction d'objets dangereux : armes de défense et d'attaque…

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes généraux de la vie en collectivité doivent être respectés.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.

2 - Sanctions

En cas de non-respect des règles de vie de l'Espace Jeunes, les sanctions pourront être prises sur le moment en fonction de la gravité des actes commis. Ces sanctions pourront se traduire par des exclusions temporaires.

En cas de violences verbales ou physiques, de dégradations volontaires du matériel, la commune se verra dans l'obligation d'informer les parents (téléphone et mail) et d'appliquer une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Toutes les sanctions seront décidées après concertation avec les élus et les animateurs.

En cas d'exclusion, aucun remboursement de l'adhésion annuelle ou de la sortie ne sera effectué.

3 - Transport

Les animateurs de l'Espace Jeunes transporteront les jeunes lors des activités, sorties et séjours dans les véhicules communaux.

Sur inscription préalable, les jeunes participant aux activités durant la semaine pourront être raccompagnés à titre exceptionnel à leur domicile par les animateurs notamment lors d'intempéries ou en période hivernale (sauf avis contraire de la part des parents formulé par écrit).

4 - Assurance

Les jeunes sont couverts par l'assurance de la commune uniquement lors de leur présence au sein du local ou lors des activités extérieures.

Cette assurance intervient dans la mesure où les préjudices subis sont du fait de la commune.

La responsabilité civile des jeunes accueillis au sein de l'Espace Jeunes doit être couverte par ses responsables légaux.

Le justificatif d'assurance devra obligatoirement être remis au moment de l'inscription annuelle ou en tout état de cause avant le 1er jour de l'accueil du jeune. Sans ce document, il ne pourra pas avoir accès au local et donc aux activités.

5 - Droit à l'image et captation de la voix

Sauf indications dans le dossier d'inscription de la part des parents, la commune est autorisée à reproduire et/ou à diffuser les photographies, les vidéos sur lesquelles peuvent apparaître leurs enfants pour les usages tels que : supports de communication de la collectivité, illustration sur le site internet, réseaux sociaux et sur les supports de présentation du service Enfance Jeunesse.

La commune s'engage à ce que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant les photos et/ou les vidéos publiés sur ses propres supports de communication ne portent pas atteintes à la réputation et à la vie privée des jeunes.

La CAF de la Haute-Savoie est partenaire financier de nos activités.

CE RÈGLEMENT SERA AFFICHE À L'ENTRÉE DE L'ESPACE JEUNES ET DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Service Enfance Jeunesse
Mairie Antenne de Metz-Tessy
15 rue de la Grenette - 74370 EPAGNY METZ-TESSY
Tél. : 06.88.60.42.95 / 06.31.00.21.04
espacejeunes@epagnymetztessy.fr
www.epagnymetztessy.fr